

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« régule »

les mots :

« encadre strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de tendre véritablement à la limitation de l'usage, par les professionnels d'encadrement, de téléphones portables, de tablettes ou de télévisions ou lecteurs DVD en présence des enfants.